MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Règlement de la consultation

Acheteur	
Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz 152 chemin de Blory 57950 Montigny-lès-Metz SIRET 834 329 328 00027	✆ 03 72 60 60 40 ✉ contact@regie-eau-mm.fr www.regie-eau-mm.fr Profil d'acheteur : www.sis-marches.marches-publics.info

Objet du marché

MP2026-05 PRESTATIONS DE PRÉLEVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAU POUR LA SURVEILLANCE ACTIVE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX

Marché passé en application de **l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique**

Personne compétente pour la signature du présent marché

Madame Morgane PITEL, Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 2 décembre 2026 à 12 heures

Date d'envoi de l'avis à la publication

06/11/2026

Sommaire

1. Objet de la consultation 3
2. Organisation de la consultation 3
2.1 Procédure de passation 3
2.2 Mode de dévolution : marchés séparés 3
2.3 Décomposition en tranches et en lots 3
2.4 Types de contractants 3
2.5 Variantes 4
2.6 Durée du marché 4
2.7 Délai de validité des offres 4
3. Contenu du dossier de consultation 4
4. Retrait du dossier de consultation 4
5. Présentation des candidatures et des offres 4
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures 5
5.2 Éléments à remettre pour l'offre 7
6. Jugement des offres 8
6.1 Jugement des candidatures 8
6.2 Jugement des offres 8
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 10
8. Renseignements complémentaires 10
9. Procédures de recours 10

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de prélèvements et d'analyses d'eau (brute et traitée) dans le cadre du programme d'autosurveillance établi par le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux sur le périmètre de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée (MAPA) librement définie par l'acheteur.

Le présent accord-cadre (mono-attributaire) de prestations de services exécuté par l'émission de bons de commande est passé en application des articles L.2125-1-1° et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la Commande Publique.

Il est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite trois fois une année, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de notification.

L'accord cadre est conclu avec un montant annuel minimum de 34 000 € HT et avec un montant maximum de 55 000 euros HT par an.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, l'acheteur procède à l'analyse des offres des candidats dont la candidature a été admise. Les offres seront attribuées selon l'article 6 du présent document - *Jugement des candidatures et des offres*.

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

Sans objet

2.3 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de découpage en tranches et en lots.

2.4 Types de contractants

Ce marché peut faire l'objet d'une réponse en entreprise individuelle ou en entreprises groupées conjointes ou solidaires, avec un mandataire du groupement.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire ainsi que le mandat du mandataire devront être présentés lors de la remise de l'enveloppe contenant la candidature et l'offre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles, à l'égard de l'acheteur, en ce qui concerne l'exécution du marché.

Dans ce cas, la répartition des prestations réalisées par chaque cotraitant doit être obligatoirement transmise par le candidat.

A défaut de production de ce document ou d'incomplétude, l'attributaire du marché devra le fournir au stade de l'information attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-21 du Code, un même candidat ne pourra pas agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour toute modification de la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, il sera fait application de l'article R.2142-26 du Code.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est conclu pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduit trois (3) fois pour une période similaire à la période initiale. La reconduction est tacite, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de notification.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation RC
- L'Acte d'Engagement AE
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP
- L'Annexe financière à l'acte d'engagement : bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif et estimatif (DQE) au format Excel

4. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le profil acheteur de la collectivité sur le site
www.sis-marches.marches-publics.info

Il est précisé que l'ensemble de la procédure sera dématérialisé. Il est donc demandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'acheteur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française et devra être établie en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique en utilisant le profil

acheteur.
Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas examinées.

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limites indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde :
Parallèlement à l'envoi électronique le candidat peut faire parvenir à l'acheteur, dans le même délai de remise des offres imparti, une copie de sauvegarde.

Cette copie est transmise sous pli **par voie postale** ou **par dépôt** à l'adresse suivante :

REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
152 chemin de Blory
57950 MONTIGNY LES METZ
Offre pour la consultation MP2026-05 PRESTATIONS de PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAU

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Situation juridique - Références requises

- Une lettre de candidature avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur dans les conditions fixées aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 du Code de la Commande Publique,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée du candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner aux marchés publics visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique,

Capacité économique et financière - Références requises

- Une déclaration précisant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services et travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Capacité technique - Références requises

- La preuve de l'agrément en cours de validité, à date de la présente consultation et pour la durée initiale du marché, délivré par le Ministère chargé de la Santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du Contrôle Sanitaire des eaux,

- L’attestation d’accréditation COFRAC (Norme ISO 17025) couvrant la matrice et les paramètres demandés, en cours de validité, à date de la présente consultation et pour la durée initiale du marché,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des principales fournitures livrées ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique.

Le niveau minimum de capacités techniques, professionnelles et financières attendues du candidat est proportionné au marché considéré.

Les pièces accompagnant le dossier de candidatures rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d’une traduction en langue française certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

Pour compléter leur dossier de candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires facultatifs DC 1, DC 2, DC 4 ou DUME avec leur notice explicative respective. Ces formulaires sont disponibles sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le candidat peut demander la prise en compte d'autres opérateurs, dans ce cas, il transmettra les mêmes documents pour chaque opérateur, ainsi qu'un engagement écrit de ce dernier qu'il en disposera pendant l'exécution du marché.

Dans le cas où le candidat n’a pas fourni les attestations de non-exclusion de droit décrites aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 3 jours à compter de la demande, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.
Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux susmentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Document unique de marché européen :

Conformément à l’article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Ce document devra être rédigé en français.

NB :
1/ Si des éléments sont disponibles gratuitement par une base de données officielle ou un « espace de stockage numérique », le candidat n'est pas tenu de les transmettre dès lors que le dossier de candidature contient les informations nécessaires permettant d'accéder à ces documents.
2/ Les candidats ne sont pas tenus de fournir des documents déjà remis dans le cadre d'une précédente procédure, pour autant qu'ils demeurent valables, à la condition que le recours à cette possibilité soit clairement indiqué dans les documents remis par les candidats. Le candidat précisera le numéro et l'objet du marché pour lequel il a déjà fourni les documents.

5.2 Éléments à remettre pour l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement :** cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

 Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe les attestations de non-exclusion de droit décrites aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique et à l'article R2193-1 relatif à la sous-traitance.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **L'annexe financière à l'acte d'engagement (BPU et DQE), complétée dans le fichier Excel fourni, datée et signée**

- **Le mémoire technique, qui ne devra pas dépasser 50 pages, annexes comprises, présentant de manière distincte les éléments permettant d'apprécier chacun des sous-critères de l'article 6.2 :**
 - moyens humains et techniques, et habilitations du laboratoire
 - logistique, prélèvements et conservation des échantillons
 - réactivité, gestion des alertes et des crises
 - restitution et interopérabilité des données

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

N.B. : les CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats.
Le candidat qui répond au marché accepte ces documents sans modification.

Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.
Dans tous les cas, les documents détenus par l'acheteur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.
Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Il est rappelé que l'attributaire du marché aura l'obligation de signer électroniquement les documents, il est conseillé aux sociétés possédant déjà un certificat électronique de signer les documents dès le stade de remise des offres.

6. Jugement des offres

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles.**

Critère d'élimination des candidatures
Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis et signés, en particulier l'agrément du Ministère et l'attestation COFRAC, en cours de validité à date de la présente consultation et pour la durée initiale du marché
Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes

6.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique de l'offre : est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat selon les sous critères suivants : Protocole de prélèvement et organisation logistique pour le respect de la chaîne du froid et de la conservation des échantillons (délais de transport < 24h) (**15 points**), procédure d'alerte rapide en cas de non-conformité (**10 points**), performance des seuils de quantification (LQ) proposés pour les polluants (**5 points**) et interopérabilité des données d'analyse (format informatique avec exemple de rendu des fichiers transmis selon la nomenclature de l'ARS) (**10 points**)	40/100

Prix : calculé à partir du Détail Estimatif Quantitatif (DQE) type Notation appliquée : N = No x P0 / P La note de 10 sera attribuée au prix le moins disant N = note à attribuer N0 = note maximum P0 = prix le moins disant P = prix à noter	60/100

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur le prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final. Si le nombre de points au titre du prix est équivalent entre candidats, alors la valeur technique sera privilégiée.

6.2.1 Rectification des offres

En cas de discordance constatée entre les prix unitaires du BPU et les montants du DQE (erreurs de multiplication, d'addition ou de report), les prix unitaires du BPU prévalent. Le DQE est rectifié en conséquence et le montant ainsi rectifié est pris en compte pour le jugement des offres. Le candidat concerné est invité à confirmer son offre rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée.

6.2.2 Examen des offres

Sous réserve que les offres ne soient pas considérées comme anormalement basses selon la définition de l'article L2152-5 et conformément aux articles L2152-1 et L2152-4 relatif aux marchés publics, l'acheteur vérifie, avant de procéder à leur classement, que les offres, hormis celles reçues hors délais, sont régulières, acceptables et appropriées.

1) Sera déclarée comme **irrégulière**, une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou si elle est incomplète (Acte d'engagement, BPU, autres documents exigés… non fournis ou incomplet).
2) Sera déclarée comme **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
3) Sera déclarée comme **inappropriée**, une offre sans rapport avec le présent marché,

parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats ont l'obligation d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront adresser une demande sur le Profil acheteur à l'adresse http://www.sis-marches.marches-publics.info .

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

9. Procédures de recours

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-11 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.